

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 décembre 2024

AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 637)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 85

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° 45 de M. Taupiac

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« rendu public au préalable dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 1313-3 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.